

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 17961
Numéro SIREN : 841 149 461
Nom ou dénomination : Sulo SAS

Ce dépôt a été enregistré le 17/02/2020 sous le numéro de dépôt 19897

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 17-02-2020

N° DE DEPOT : 2020R019897

N° GESTION : 2018B17961

N° SIREN : 841149461

DENOMINATION : Sulo SAS

ADRESSE : 104 avenue des Champs-Élysées 75008 Paris

DATE D'ACTE : 19-12-2019

TYPE D'ACTE : Certificat

NATURE D'ACTE : Attestation bancaire

Sulo SAS

**Société par actions simplifiée au capital de 50 461 626 €
Siège social : 104 avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris
841 149 461 RCS Paris**

Certificat du dépositaire

Certificat du dépositaire

Au président de la société SULO SAS,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, afin d'établir le certificat prévu à l'article L. 225-146 alinéa 2 du code de commerce.

Ces diligences qui ne constituent ni un audit ni un examen limité ont consisté à vérifier :

- le bulletin de souscription par lequel l'associé unique, a souscrit 46 495 376 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 1 euro, assorties d'une prime d'émission totale de 16.830 605,614 euros, soit un montant global de souscription de 63.325.981,614 euros à l'occasion d'une augmentation du capital décidée par décisions de l'associé unique du 19 décembre 2019;
- la déclaration incluse dans le bulletin manifestant la décision de l'associé unique de libérer une partie de sa souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'il possède sur la société;
- l'arrêté de compte établi le 19 décembre 2019, par le président dont nous avons certifié l'exactitude le 19 décembre 2019, duquel il ressort que l'associé unique SULO GROUP SAS possède sur la société SULO SAS une créance de 11.139.590,97 euros ;
- le caractère liquide et exigible de cette créance ;
- l'écriture comptable de compensation de la créance visée ci-dessus à hauteur de 11.139.589,614 euros permettant de constater la libération des actions.



BNP PARIBAS

**La banque
d'un monde
qui change**

CENTRE D'AFFAIRES LA DEFENSE ENTREPRISES
85- 93 RUE DES TROIS FONTANOT
92000 NANTERRE
Tél : 01 47 67 53 24
Fax : 01 47 67 53 09

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

BNP PARIBAS, Société Anonyme au capital de 2.499.597.122 euros, dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449, RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par DE CHANGY Axel, Responsable Commercial Entreprises, et LABARRERE Benoît, Chargé d'Affaires Entreprises,

Atteste par la présente que la somme de 52 186 392,00 euros a été déposée au crédit d'un compte bloqué «Augmentation de capital» n° 30004 01328 00013686705 04 sur les livres du Centre d'Affaires LA DEFENSE ENTREPRISES à 85- 93 rue des Trois FONTANOT, 92000 NANTERRE, au nom de la société SULO SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 50 461 626,00 euros dont le siège social est 104 Avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS, et ayant pour numéro unique d'identification 841 149 461 RCS PARIS.

Cette somme représente les souscriptions à une augmentation de capital d'un montant nominal de 46 495 376,00 euros, décidée par l'Associé Unique selon le procès-verbal en date du 19 décembre 2019,

Par émission de 46.495.376 actions ordinaires nouvelles de 1 euro nominal chacune.

Cette augmentation de capital a été souscrite et libérée :
- à hauteur de 11 139 589,614 euros par compensation de créances
- pour le solde soit 52 186 392,00 euros par versement sur le compte susvisé.

Qu'il lui a été présenté les bulletins de souscription relatifs à l'augmentation de capital susvisée.

Ce certificat est établi en vertu des dispositions de l'article L 225-146 du Code de commerce.

Fait à Nanterre, le 19 Décembre 2019

Axel DE CHANGY
Responsable Commercial Entreprises

Benoît LABARRERE
Chargé d'Affaires Entreprises

Sulo SAS

Certificat du dépositaire

Sur la base de ces vérifications, nous délivrons le présent certificat qui tient lieu de
certificat du dépositaire.

A Paris La Défense, le 19 décembre 2019

Le commissaire aux comptes

MAZARS


Juliette Decoux



2003381301

DATE DEPOT : 17/02/2020

NUMERO DE DEPOT : 2020R019897

N° GESTION : 2018B17961

N° SIREN : 841149461

DENOMINATION : Sufo SAS

ADRESSE : 104 avenue des Champs-Élysées 75008 Paris

DATE ACTE : 19/12/2019

TYPE ACTE : Extrait de procès-verbal

SULO SAS
Société par actions simplifiée au capital de 50.461.626 euros
Siège social : 104 avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris
841 149 461 RCS Paris
(la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 19 DECEMBRE 2019**

La soussignée : Sulo Group SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 104 avenue des Champs Élysées à Paris (75008) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 028 053, représentée par son Président, Michel Kempinski, dûment habilité aux fins des présentes (l' « Associé Unique » ou « Sulo Group »),

.../...

L'Associé Unique est appelé à prendre ce jour des décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires d'un montant nominal de 46.495.376 euros par émission de 46.495.376 actions ordinaires de un euro (1€) de valeur nominale, assortie d'une prime d'émission totale de 16.830.605,614 euros ;
- constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires ;
- modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;
- augmentation de capital social réservée aux salariés ;
- .../...
- pouvoirs pour formalités.

Ceci exposé, l'Associé Unique prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide :

- d'augmenter le capital social de la Société par l'émission de 46.495.376 actions ordinaires de un (1) euro de valeur nominale, assortie d'une prime d'émission totale de 16.830.605,614 euros, soit un montant global de 63.325.981,614 euros ; la différence entre le prix d'émission et la valeur nominale de chaque action ordinaire nouvelle émise sera comptabilisée au poste « prime d'émission » ;
- que la période de souscription sera ouverte durant une période de quatorze (14) jours à compter de la date des présentes et pourra être close par anticipation dès lors que la totalité des actions aura été souscrite ;

- que le prix de souscription des 46.495.376 actions ordinaires nouvelles devra être intégralement libéré en numéraire par versement en numéraire y compris par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société (y compris la Créance de Sulo Group), étant précisé que les fonds correspondants provenant de versements en numéraire devront être versés au crédit du compte ouvert par la Société auprès de BNP PARIBAS Centre d'Affaires La Défense Entreprises située au 85-93 rue des trois Fontanot 92000 Nanterre, et que les souscriptions seront reçues à compter de ce jour ;
- que l'émission du certificat du dépositaire des fonds emportera réalisation définitive de l'augmentation de capital visée ci-dessus, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce ;
- que le Président ou le Directeur Général pourra imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital social ; et
- que les actions ordinaires nouvelles seront créées jouissance courante et seront inscrites en compte le jour de l'émission. Elles seront donc, à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital, immédiatement et entièrement assimilées aux actions anciennes de même catégorie, seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société et aux décisions de l'Associé Unique ou, le cas échéant, de la collectivité des associés et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du bulletin de souscription signé par l'Associé Unique et du versement par ce dernier du montant de sa souscription, ainsi qu'il ressort du certificat du dépositaire établis (i) par la banque BNP PARIBAS Centre d'Affaires La Défense Entreprises situé au 85-93 rue des trois Fontanot 92000 Nanterre pour les souscriptions libérées en numéraire et (ii) par le commissaire aux comptes titulaire de la Société pour les souscriptions libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles établi conformément à l'article L.225-146 du Code de commerce :

- constate que les 46.495.376 actions ordinaires nouvelles dont l'émission a été décidée ce jour ont été intégralement souscrites par l'Associé Unique pour un montant de souscription de 63.325.981,614 euros et que le montant de ladite souscription a été intégralement libéré en numéraire à hauteur de 52.186.392 euros et par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue à l'encontre de la Société à hauteur d'un montant de 11.139.589,614 euros;
- procède à l'inscription sur les registres de la Société des 46.495.376 actions ordinaires nouvelles dont l'émission a été décidée ce jour, au profit de l'Associé Unique ; et
- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire ainsi décidée, portant le capital social de la Société de 50.461.626 euro à 96.957.002 euros.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société

L'Associé Unique, prenant acte de l'adoption des décisions qui précèdent et de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société :

Article 6 – Formation du capital social

« Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport à la Société d'une somme en numéraire d'un (1) euro correspondant à une action d'un (1) euro de valeur nominale, souscrite et libérée intégralement ainsi qu'il résulte du certificat de la banque dépositaire des fonds et constatant le versement effectué par l'associé unique apporteur. Cette somme a été régulièrement déposée par l'associé unique auprès de cette banque sur un compte ouvert au nom de la société en formation.

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 18 décembre 2018, le montant nominal du capital social a été augmenté d'un montant global de 50.461.625 euros, pour être porté de un (1) euro à cinquante millions quatre cent soixante et un mille six cent vingt-six euros (50.461.626€) par l'émission de 50.461.625 actions ordinaires nouvelles de un (1) euro de valeur nominale et intégralement souscrites en numéraire.

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 19 décembre 2019, le montant nominal du capital social a été augmenté d'un montant global de 46.495.376 euros, pour être porté de cinquante millions quatre cent soixante et un mille six cent vingt-six euros (50.461.626€) euro à quatre-vingt-seize millions neuf cent cinquante-sept mille deux euros (96.957.002 €) par l'émission de 46.495.376 actions ordinaires nouvelles de un (1) euro de valeur nominale et intégralement souscrites en numéraire. »

Article 7 – Capital social

« Le capital social s'élève à quatre-vingt-seize millions neuf cent cinquante-sept mille deux euros (96.957.002 €), divisé en 96.957.002 actions d'une seule catégorie, d'une valeur nominale de un (1) euro chacune intégralement souscrites par l'associé unique et entièrement libérées. »

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

.../...

HUITIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

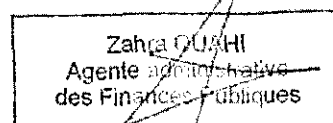
.../...

Extrait certifié conforme
Le Président,


Sulo Group SAS

Représentée par : Michel Kempinski

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-LAZARE
Le 15/01 2020 Dossier 2020 00008430, référence 756-0161 2020 A 01937
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
L'Agent administratif des finances publiques


Zahra OUSHI
Agente administrative
des Finances Publiques

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 17-02-2020

N° DE DEPOT : 2020R019897

N° GESTION : 2018B17961

N° SIREN : 841149461

DENOMINATION : Sulo SAS

ADRESSE : 104 avenue des Champs-Élysées 75008 Paris

DATE D'ACTE : 19-12-2019

TYPE D'ACTE : Statuts mis à jour

NATURE D'ACTE :

SULO SAS

Société par actions simplifiée au capital de 96.957.002 €
Siège social : 104, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris
841 149 461 RCS Paris

STATUTS

Mis à jour le 19 décembre 2019

Certifiés conformes,
Le Président,



Sulo Group SAS
Par : M. Michel Kempinski

TITRE I **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Article 1 **Forme de la société**

La société est constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur notamment les dispositions du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, la société pourra devenir pluripersonnelle ou redevenir unipersonnelle sans que la forme sociale n'en soit modifiée.

La société ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions conformément aux dispositions de l'article L. 227-2 du Code de commerce.

Article 2 **Objet**

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport de toute participation ou intérêt, que ce soit sous la forme d'actions, de droits de vote, obligations, bon, actifs ou autres, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer ;
- toutes prestations de services et de conseils en matière de ressources humaines, informatique, management, communication, finance, juridique, marketing et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes ;
- les activités d'une société de financement de groupe et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ;

A cet effet, la société pourra accomplir toutes opérations industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout objet similaire ou connexe, y compris la conclusion de tous emprunts, contrats de produits dérivés, promesses d'achat ou de vente d'actions, prêts ou avances.

Article 3 **Dénomination**

La dénomination de la société est : Sulo SAS.

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent mentionner l'indication de la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots: "société par actions simplifiée" ou des initiales: "S.A.S.", de l'énonciation du capital social, ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 4
Siège social

Le siège social de la société est sis : 104 avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du président, et en tout autre lieu par décision de l'associé unique.

Article 5
Durée

La société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II
CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

Article 6
Formation du capital social

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport à la Société d'une somme en numéraire d'un (1) euro correspondant à une action d'un (1) euro de valeur nominale, souscrite et libérée intégralement ainsi qu'il résulte du certificat de la banque dépositaire des fonds et constatant le versement effectué par l'associé unique apporteur. Cette somme a été régulièrement déposée par l'associé unique auprès de cette banque sur un compte ouvert au nom de la société en formation.

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 18 décembre 2018, le montant nominal du capital social a été augmenté d'un montant global de 50.461.625 euros, pour être porté de un (1) euro à cinquante millions quatre cent soixante et un mille six cent vingt-six euros (50.461.626€) par l'émission de 50.461.625 actions ordinaires nouvelles de un (1) euro de valeur nominale et intégralement souscrites en numéraire.

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 19 décembre 2019, le montant nominal du capital social a été augmenté d'un montant global de 46.495.376 euros, pour être porté de cinquante millions quatre cent soixante et un mille six cent vingt-six euros (50.461.626€) à quatre-vingt-seize millions neuf cent cinquante-sept mille deux euros (96.957.002€) par l'émission de 46.495.376 actions ordinaires nouvelles de un (1) euro de valeur nominale, émises pour un prix unitaire d'environ 1,36 euro (1,36€) et intégralement souscrites en numéraire.

Article 7
Capital social

Le capital social s'élève à quatre-vingt-seize millions neuf cent cinquante-sept mille deux euros (96.957.002 €), divisé en 96.957.002 actions d'une seule catégorie, d'une valeur nominale de un (1) euro chacune intégralement souscrites par l'associé unique et entièrement libérées.

Article 8
Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 9
Cession et transmission des actions

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La cession s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par un ordre de mouvement de compte à compte signé du cédant ou de son mandataire. Le mouvement est mentionné sur les registres.

Les actions sont librement négociables dès l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation définitive de celle-ci.

La cession ou transmission des actions de l'associé unique est libre. Il en va de même de la cession des droits de souscription en cas d'augmentation de capital en numéraire, ou des droits à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes, assimilés à la cession des actions gratuites elles-mêmes.

Article 10
Droits attribués aux actions

Outre le droit de vote attribué par la loi à l'associé, chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices ou des pertes et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

TITRE III
DIRECTION ET CONTRÔLE DE LA SOCIETE

Article 11
Président et Autres Dirigeants

I. Président :

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non de la société. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par l'associé unique qui peut le révoquer à tout moment. La cessation, pour quelque cause que ce soit et quelle qu'en soit la forme, des fonctions de Président, ne lui donnera droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit, sous réserve des dispositions légales applicables.

La durée des fonctions du Président et sa rémunération sont fixées par l'associé unique lors de sa nomination ou de son renouvellement.

Le Président assume sous sa responsabilité l'administration et la direction générale de la Société et la représente dans ses rapports avec les tiers, y compris pour la conclusion de tout contrat auquel il représente une autre partie ou auquel il est personnellement partie, ce à quoi il est expressément autorisé conformément à l'article 1161 alinéa 2 du Code civil sans préjudice des dispositions des présents statuts et du Code de commerce régissant les conventions entre la société et ses dirigeants.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les présents statuts à l'associé. Les limitations de ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

Le Président peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

Le Président est l'organe social auprès duquel les délégués du comité d'entreprise, lorsqu'il en existe, exercent les droits qui leur sont attribués par la loi.

II. Autres dirigeants :

Sur proposition du Président, un ou plusieurs autres dirigeants, personnes physiques, peuvent être nommés et porter le titre de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué. Ils peuvent avoir ou non la qualité d'associé ou de salarié.

Ils sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'associé unique, qui peut les révoquer à tout moment.

Dans l'exercice de leurs fonctions, le Directeur Général et le ou les Directeurs Généraux Délégués, s'il en existe, disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président.

Article 12 **Décisions de l'associé unique**

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- nomination, révocation du Président et, le cas échéant, du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués, et fixation de leur rémunération éventuelle ;
- nomination de commissaires aux comptes ;
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- augmentation, amortissement ou réduction de capital ;
- toute opération de fusion, scission, apport partiel soumis au régime des scissions ou absorption de la Société ;
- transformation en une société d'une autre forme ;
- prorogation ou dissolution de la société ;

et, généralement, toute modification des statuts, sauf disposition contraire des présentes.

Lorsque les dispositions légales prévoient l'intervention d'un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes préalablement à l'assemblée générale, il(s) devra/devront être informé(s) en temps utile pour qu'il(s) puisse(nt) accomplir sa/leur mission.

Les décisions de l'associé unique sont constatées par un procès-verbal. Les procès-verbaux sont retranscrits sur un registre spécial tenu au siège social dans les conditions prévues par le Code de commerce.

TITRE IV
COMMISSAIRES AUX COMPTES - COMPTES SOCIAUX
AFFECTATION DES RESULTATS

Article 13
Commissaires aux comptes

Le contrôle de la société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes dans les conditions fixées par la loi.

Il est également nommé, dans les conditions prévues par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

Article 14
Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, l'exercice social commençant à courir le 1er août 2018 clôturera le 31 décembre 2019.

Article 15
Comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif. Il établit le bilan, le compte de résultat et l'annexe conformément aux dispositions du Code de commerce. Il établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

Tous ces éléments sont mis à la disposition du ou des commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Article 16
Approbaton des comptes et affectation des résultats

Les comptes de l'exercice sont approuvés chaque année dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social par l'associé unique qui décide de l'affectation des résultats dans les conditions prévues par la loi.

L'associé unique peut décider, lors de la distribution d'un dividende ou acompte sur dividende, d'une mise en paiement en numéraire ou en actions.

TITRE V
MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Article 17
Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions nouvelles, soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont libérées, soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit par apports en nature, soit par conversion d'obligations, soit par tout autre moyen autorisé par la loi et la réglementation en vigueur. Elles sont émises soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

L'associé unique est seul compétent pour décider une augmentation de capital. Il peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

En cas d'augmentation de capital en numéraire par l'émission d'actions nouvelles, le propriétaire des actions antérieurement créées a, proportionnellement au montant de ses actions, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles.

Article 18 **Réduction de capital**

Le capital social peut être réduit, soit par rachat d'actions aux fins d'annulation, soit par réduction de leur nombre ou de leur valeur nominale, soit par échange de titres, soit par remboursement partiel, soit de toute autre manière. L'associé unique est seul compétent pour décider une réduction de capital. Il peut cependant déléguer au Président tous pouvoirs pour la réaliser.

TITRE VI **DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS**

Article 19 **Dissolution et liquidation**

Hors les cas de dissolution prévus par la loi et sauf prorogation régulière, la dissolution de la société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision de l'associé unique.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, dans les conditions prévues par l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque la société comporte plusieurs associés, la dissolution entraîne sa liquidation qui est effectuée conformément aux dispositions du Code de commerce.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

Article 20 **Attribution de compétence**

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de la liquidation, entre la société et l'associé unique concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou généralement au sujet des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.